



**Société AGRIAL
Rue Georges Brassens
61200 ARGENTAN**

**Plan de prévention
des risques technologiques
(PPRT)**



PIÈCE 4

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour,
Alençon, le . i OCT. 2012

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

Table des matières

Titre I - Portée du cahier de recommandations.....	4
Titre II - Travaux de réduction de la vulnérabilité.....	4
Titre III - Terrains nus.....	4
Titre IV - Entreprises exposées aux risques.....	4

Titre I - Portée du cahier de recommandations

Le présent cahier de recommandations présente les dispositions non opposables aux tiers qui complètent le règlement avec l'objectif d'une meilleure protection des personnes.

Titre II - Travaux de réduction de la vulnérabilité

En application de l'article L515-16 du code de l'environnement, si les objectifs de performance des travaux prescrits par le règlement ne peuvent être atteints dans la limite des 10 % de la valeur vénale des biens, il est recommandé de réaliser les travaux permettant d'atteindre ces objectifs de performance.

Titre III - Terrains nus

Sur terrains nus, c'est-à-dire terrains non aménagés, non construits ou ne supportant pas de voies de communication, les usages relèvent du « pouvoir de police » du Maire ou du Préfet. Il est recommandé de ne pas organiser d'évènement à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Titre IV - Entreprises exposées aux risques

Pour les entreprises présentes à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, il est recommandé de procéder à des exercices de simulation d'un accident sur le site d'AGRIAL dans l'objectif d'une meilleure efficacité des mesures de protection.